

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



## DÉLIBÉRATION N°2023-156 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DU ROCHER

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	19
Excusés	14

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Maddy SAVALLÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

**Secrétaire de séance :**

Mme Nadège BLANCHARD

**Rapporteur :**

M. Stéphane MÉREL, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-032, en date du 18 février 2021, adoptant l'opération de rénovation et d'extension de la salle du Rocher et de ses modalités de financement ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-121, en date du 19 octobre 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel des travaux d'extension et de rénovation de la salle du Rocher, d'un montant de 540 000 € H.T, soit 648 000 € T.T.C ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-142, en date du 14 décembre 2022, attribuant au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ; pour un montant de 46 740 € HT, soit 56 088 € TTC ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-143, en date du 14 décembre 2022, fixant à 66 420€ HT le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 juin 2023 et fixant au 27 juillet 2023 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence, relance des lots 2, 4, 5, 8, 9 et 10, envoyé à la publication le 12 octobre 2023 et fixant au 9 novembre 2023 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ;

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, bâtiments du 21 novembre 2023 ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 6 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023 ;

Il est rappelé que le projet de réhabilitation et d'extension de la salle du Rocher permettra d'accueillir 80 personnes dans la salle municipale, et ce dans de meilleures conditions. Cette opération complètera l'offre en équipements de proximité sur la Commune. Il est précisé que, sous réserve de la validation de la commission MAPA, le montant estimatif total du marché s'élève à 628 816,88€ HT.

## **DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 6 décembre 2023, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle municipale du Rocher :

N° de lot	Désignation du lot	Montant final retenu avec PSE	Entreprises
1	Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	63 000,00 €	LEMEE TP
2	Gros œuvre	130 344,55 €	CLEMENT ET FILS
3	Charpente bois - Murs ossature bois - Bardage bois	96 397,28 €	HERVY
4	Terre-fibres	19 517,36 €	A-BTP
5	Etanchéité	LOT INFRUCTUEUX	
6	Couverture	8 094,70 €	COLLET COUVERTURE
7	Menuiseries extérieures alu	30 437,40 €	ATLANTIQUE OUVERTURES
8	Métallerie	17 813,93 €	METATECH
9	Menuiseries intérieures	22 954,89 €	HERVY
10	Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Isolation	36 500,00 €	A.D.I
11	Revêtement de sols - Faïences	24 378,50 €	OUEST HORIZON
12	Peinture	6 928,04 €	DOUCET SAS
13	Plomberie Sanitaire Equipement intérieur - Chauffage - Ventilation	100 972,38 €	CAELO
14	Electricité - Courants faibles - Chauffage électrique - Photovoltaïque	50 723,60 €	IRD
<b>TOTAUX HT</b>		<b>608 062,63 €</b>	

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Nadège BLANCHARD

  


Le Maire,  
Danielle CORNET

  


Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : ...13/12/2023.....
- De la publication ou notification le : .....14/12/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*